



Ventes immobilières contrat non exclusif

Par Visiteur

On a signé un mandat non exclusif le 4 novembre 2008 et a pris effet le 4 février 2010. L'agence nous a fait comme même une visite le 18 février sans nous faire signer un autre mandat et sans bon de visite pour les personnes qu'ils sont venus visiter la maison. Si on traite directement avec ces personnes est-ce que l'agence a le droit de nous réclamer la commission. Merci d'avance en attendant votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

On a signé un mandat non exclusif le 4 novembre 2008 et a pris effet le 4 février 2010. L'agence nous a fait comme même une visite le 18 février sans nous faire signer un autre mandat et sans bon de visite pour les personnes qu'ils sont venus visiter la maison. Si on traite directement avec ces personnes est-ce que l'agence a le droit de nous réclamer la commission. Merci d'avance en attendant votre réponse.

Si le mandat de vente a pris fin le 4 février et que ce dernier n'a fait l'objet d'aucun renouvellement, il n'existe juridiquement plus de contrat entre vous et l'agence immobilière.

En conséquence, rien sur un plan juridique ne peut vous empêcher de conclure le contrat directement avec l'acquéreur. Mais cela risque de ne pas plaire à l'agence..

Très cordialement.